



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et M. DARRACQ (pouvoir à L. GIBARU), CAZALIS (pouvoir à A. LAPEGUE), VAN PEVENAGE (pouvoir à J. SIROT).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_06_26_D04

OBJET : EXTENSION DE L'ECOLE - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES BUREAU VERITAS

Rapporteur : Eric Brayelle

La Commune de Saint-Martin-de-Hinx a entrepris l'extension de notre école communale, afin de répondre aux effectifs croissants d'élèves.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_11_29_D04 relative à la signature du contrat initial pour les travaux d'extension de l'école communale,

Vu le contrat conclu avec la S.A.S. BUREAU VERITAS CONTRUCTION, pour la prestation de Contrôle Technique et missions connexes le 02/12/2022,

Vu le contrat de coordination conclu avec la S.A.S. BUREAU VERITAS CONTRUCTION, pour la Sécurité et Protection de la Santé le 02/12/2022,

Considérant l'opportunité d'équiper cette nouvelle structure de panneaux photovoltaïque,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **De conclure** un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de : extension de l'école communale (ajout de panneaux photovoltaïques) :
 - **Attributaire :** **BUREAU VERITAS**
48 avenue du 8 mai 1945
Espace Mendi Alde – Bât. A
64100 BAYONNE
 - **Avenant n° Q-1717205 – 0796038 pour un montant de :**
 - **1500 € HT pour la mission de contrôle technique,**
 - **450 € HT pour les missions connexes confiées.**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESE.